

DECISION N° 30-2022 DU PRESIDENT PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AVRIEUX POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE EN REGIE COMMUNALE

Le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10 relatif à la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la délibération 2020 – 70 du Conseil communautaire du 22 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du Conseil communautaire au bénéfice du Président, et notamment le point n°1 ;

DECIDE

Article 1er

La Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise est compétente pour l'entretien des sentiers d'intérêt communautaire, qui représentent un linéaire de plus de 650 km de sentiers pédestres et d'itinéraires VTT, hors Parc National de la Vanoise. Une réflexion a permis aujourd'hui d'organiser une gestion cohérente et ciblée de l'entretien, du balisage et des aménagements de ces sentiers.

La Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise a fait le choix d'externaliser les travaux d'entretien courant et d'aménagement des sentiers pédestres et VTT. Elle confie donc ces missions à un ou plusieurs prestataires.

A ce titre, la commune d'Avrieux a souhaité réaliser l'entretien des sentiers d'intérêt communautaire sur sa commune en régie communale.

Article 2

Une convention est conclue entre les deux structures afin de définir les obligations de chacune et définir les modalités administratives.

Article 3

Monsieur le Président de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président informera les membres de l'assemblée délibérante de la présente décision dès son entrée en vigueur, et en rendra compte à l'occasion du prochain Conseil communautaire.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Modane, le 02 décembre 2022,

**Le Président
Christian SIMON**

